

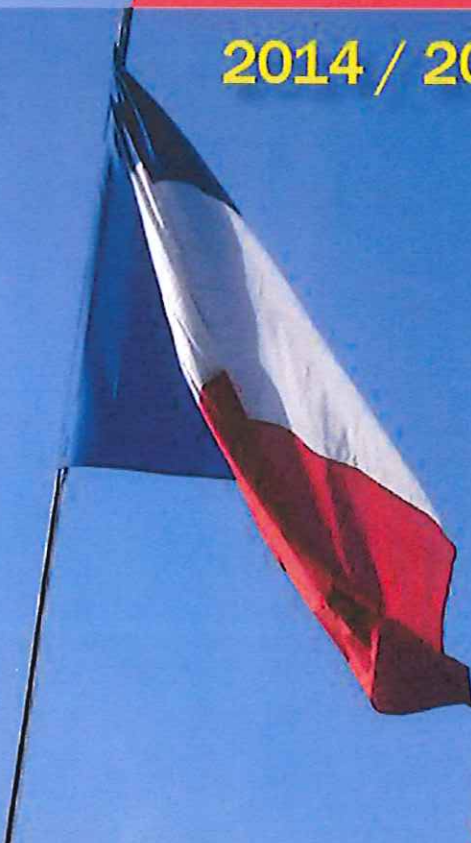


Plan départemental de prévention de la délinquance



Préfet
d'Eure-et-Loir

2014 / 2017



Place de la république - 28019 Chartres cedex - tél. 02 37 27 72 00

Sommaire

I. ETAT DES LIEUX

A. LE BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU COURS DE L'ANNEE 2013.

- 1. Une baisse significative des Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique, des vols à main armée et des Infractions Economiques et Financières, liée à l'implication des forces de l'ordre sur le terrain.**
- 2. Des tendances préoccupantes constatées en matière de violences aux personnes et des atteintes aux biens.**
- 3. Une lutte résolue contre les trafics.**

B. UNE ACTION DE LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FONDEE SUR :

- 1. Une mobilisation des forces de l'ordre.**
- 2. Des moyens renforcés.**
- 3. Un décloisonnement de l'action publique.**

II. LES PRIORITES NATIONALES

III. LES PRIORITES POUR L'EURE-ET-LOIR

A. LE PERIMETRE D'ACTIONS DE LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

- 1. La prévention en matière de cambriolages**
 - a) Des moyens d'action adaptés contre les cambriolages
 - b) Un plan d'action dédié
- 2. la prévention en matière de violences, une réponse adaptée et la plus complète possible**
- 3. Des Territoires Ciblés**

B. LES PUBLICS PRIORITAIRES

- 1. Les jeunes**
 - a) La prévention des jeunes (12-25 ans) exposés à la délinquance
 - b) La prévention et la lutte contre les conduites addictives

2. Les Femmes Victimes de Violences Conjugales et Intrafamiliales

- a) Les dispositifs d'accompagnement des victimes
- b) Des moyens dédiés

3. La tranquillité publique

- a) la présence humaine
- b) les leviers techniques

C. LA SECURITE ROUTIERE

- a) Une accidentologie répartie sur l'ensemble du territoire
- b) Des causes identifiées
- c) Veiller au fonctionnement des équipements

Préambule

La prévention de la délinquance demeure au cœur de l'actualité et au premier rang des priorités d'action de l'État. Elle se situe au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

La politique de prévention de la délinquance par la loi du 5 mars 2007 a consacré la place centrale des maires et a mis à leur disposition des moyens d'action.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 fait davantage prévaloir sa dimension partenariale et dresse ses orientations :

- des territoires prioritaires (ZSP et quartiers politique de la ville),
- des programmes prioritaires :
 - les jeunes (des actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant et la prévention de la récidive),
 - la prévention des violences faites aux femmes,
 - améliorer la tranquillité publique.

Ces orientations doivent être déclinées au plan local pour apporter des réponses immédiates et graduées à tout comportement incivil et ce avant le basculement progressif dans la délinquance.

La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie au plan départemental requiert un partenariat renforcé :

- les constats des acteurs de terrain ont permis de constituer un état des lieux précis ;
- la durée du nouveau plan (4 années) nécessite de se projeter et d'établir un programme d'actions répondant aux phénomènes de délinquance de demain.

La réunion plénière du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, le 9 décembre 2013, a été l'occasion de présenter la synthèse de ces travaux à travers le plan départemental de sécurité et de prévention de la délinquance 2014-2017.

Ainsi, ce plan fixe dans le département, les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies et des initiatives prises par les acteurs locaux.

Il constitue une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires (collectivités locales, associations, acteurs socio-économiques).

Le bilan positif, obtenu ces cinq dernières années en matière de délinquance, est le résultat de l'efficacité des services et des actions menées par les acteurs (I). Cependant, au regard des priorités nationales (II), des axes pour ancrer dans la durée les progrès ont été définis (III).

L'enjeu de l'année 2014 sera d'élaborer de nouveaux schémas de gouvernance locale dans les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : l'État renforcera sa présence auprès des maires et élus qui rechercheront le niveau opérationnel optimal pour s'ajuster aux problématiques à traiter.

Le Préfet

Pour
le Président
du Conseil Général

Le Procureur
de la République

Didier MARTIN

Marc GUERRINI

Patrice-Olivier MAUREL

I - Etat des lieux

La durée du nouveau plan départemental (4 années) nécessite de se projeter et d'établir un programme d'actions répondant aux phénomènes de délinquance de demain.

Aussi, dans ce cadre, il convient d'analyser les évolutions enregistrées ces cinq dernières années :

De 2008 à 2012, les deux grands indicateurs que sont les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes et les atteintes aux biens sont caractérisés par une évolution moyenne stable (respectivement - 0,53% et - 0,86%). A l'intérieur de ces agrégats, des évolutions très contrastées sont constatées :

- l'année 2010 a enregistré une montée des phénomènes de délinquance justifiant la nécessité de créer ou de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs.

L'augmentation de la criminalité organisée en zone police, confirmée par la saisie de 3,2 tonnes de résine de cannabis dans la région drouaise à la mi-février 2010 par le groupement de gendarmerie départementale, a justifié la création en janvier 2012 d'une antenne du Groupement d'Intervention Régional à Dreux, puis la mise en place d'une Zone de Sécurité Prioritaire sur les Plateaux Sud Est de Dreux en mars 2013.

Les cambriolages enregistrés concentrés dans le nord est du département ont augmenté soudainement, incitant l'État et les élus à se mobiliser autour d'un projet de dissuasion : la vidéo-protection des Franges Franciliennes.

- ces dernières années, le secteur rural demeure fragile face à la montée de deux nouveaux phénomènes de société : les cambriolages et les violences intrafamiliales. En 2012, afin d'endiguer la vague de cambriolages, une cellule de lutte contre les atteintes aux biens (CLAB), spécifiquement dédiée à la lutte contre les cambriolages, rassemblant des enquêteurs prélevés sur les brigades de recherches de chaque compagnie, et directement placée sous la responsabilité de l'officier adjoint police judiciaire, a été créée au sein du groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir. De même, un plateau technique utilisé par les techniciens en investigations criminelles de la BDRIJ, a été ouvert.

En matière de prévention des violences intrafamiliales, une table ronde sur les violences faites aux femmes a été organisée conjointement par le Procureur de la République, la Présidente du Tribunal et la préfecture, le 4 juin 2013 à Nogent-le-Rotrou. Les professionnels présents ont apporté leur témoignage à travers quatre thématiques : la politique pénale, les conséquences sur la santé des victimes, le rôle du juge aux affaires familiales et l'accueil et la prise en charge des victimes.

Les actions engagées ont permis de redresser rapidement la situation et d'obtenir des résultats encourageants.

L'adaptation constante et la coopération sans cesse renouvelée des acteurs sont des vecteurs indispensables à la réussite des initiatives tant dans le domaine de la sécurité que de la prévention de la délinquance.

A. LE BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU COURS DE L'ANNEE 2013 (janvier à octobre).

1. Une baisse significative des AVIP, des vols à main armée et des IEF, liée à l'implication des forces de l'ordre sur le terrain.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les vols à main armée et les destructions et dégradations sont en baisse :

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été contenues grâce au travail des forces de l'ordre dans ce domaine particulièrement soutenu puisque le taux d'élucidation est de 74 % et a progressé de 7 % sur 9 mois.

Les violences physiques crapuleuses enregistrent la plus forte évolution : -19% (moins de vols à armes blanches, moins de vols violents contre des femmes sur la voie publique).

Les vols à main armée et les destructions et dégradations se caractérisent de la même manière : - 14% et -21%. Les conseils de sécurité apportés aux établissements industriels et commerciaux ont permis d'éviter les vols. Grâce à la présence des forces de l'ordre sur le terrain, les biens publics ou privés ont été indirectement protégés.

Les escroqueries et les infractions économiques et financières, quant à elles, ont connu une baisse sensible en 2013 (1336 faits constatés et 1415 en 2012). Les falsifications et usages de chèques volés et de cartes de crédits continuent à décroître (-7 % et -10 %) ainsi que les escroqueries avec abus de confiance (-5 %).

Les nouveaux indicateurs liés à la réforme de l'outil statistique voulue par le Ministre de l'Intérieur M. VALLS et présentés lors du bilan de la délinquance 2012, sont disponibles.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- un indicateur pour mesurer les violences intrafamiliales est en cours de création afin d'en assurer la comptabilisation, étant donné l'importance du nombre de coups et blessures volontaires commis dans la sphère familiale ; en Eure-et-Loir, cet indicateur devrait regrouper de deux tiers à trois-quart des AVIP ;
- de même, un indicateur de suivi de la cyberdélinquance s'imposait du fait de l'ampleur prise par ce nouveau phénomène de délinquance. Il verra le jour prochainement.
- est également créé un indicateur « grande criminalité » afin de suivre l'évolution des crimes et délits les plus graves (règlements de compte entre malfaiteurs ou les vols à main armée) ;
- de même que deux indicateurs « atteintes à la santé et à l'environnement » et « infractions à la réglementation » permettent de constater d'une part les infractions relatives tant à l'environnement à l'urbanisme et à l'hygiène et à la salubrité et d'autre part de suivre les fraudes (faux documents et faux en écritures ou les infractions à la police des étrangers et liées à la réglementation sur le tabac et l'alcool) ;

-enfin l'indicateur « délinquance de proximité » est remplacé par un indicateur « comportements portant atteinte à la tranquillité publique » (infractions ou incivilités nuisant au quotidien des habitants : violences urbaines, dégradations volontaires, atteintes à l'autorité publique, vols et racolages).

Dans ces domaines aussi, les résultats sont encourageants :

- la grande criminalité est contenue (76 faits et une baisse de 2 %) et enregistre un fort taux d'élucidation (84 %) en progression de 4 % ;
- la tranquillité publique est assurée (3412 faits contre 3710, soit une évolution de - 8 %) ;
- les faits constatés en termes d'atteintes à la santé et l'environnement ou d'infractions à la réglementation sont aussi en diminution (-15 % et - 35 %).

2. Des tendances préoccupantes constatées en matière de violences aux personnes et d'atteintes aux biens

Des évolutions préoccupantes au cours de l'année ont été enregistrées et prises en compte pour établir une nouvelle stratégie adaptée.

- Les violences physiques entre personnes :

Comme en 2012, les violences intrafamiliales restent préoccupantes sur le territoire. Les coups et blessures volontaires représentent encore 72 % des violences physiques mais diminuent en volume (- 4%).

Les violences sexuelles, se développent au niveau local : 163 faits constatés contre 145 sur la même période en 2012. Ce sujet sensible nécessite de poursuivre les efforts engagés pour prévenir toute forme de violences et accompagner la victime. Dans ce domaine, un protocole national de prise en charge sera établi par la haute autorité de santé prochainement.

Le refus des violences est le message donné par le gouvernement depuis son installation à travers la loi de 2012 consacrée aux violences faites aux femmes en luttant contre le harcèlement sexuel et le 4^{ième} plan interministériel de lutte contre les violences aux femmes présenté le 25 novembre dernier.

Aussi, au plan local, les partenaires du Conseil départemental de Prévention de la Délinquance ont décidé en 2012 de diffuser de l'information auprès des victimes par le biais des professionnels et notamment les intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie. La plaquette contenant le nouveau numéro de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences, le 3919 et des informations pratiques locales en termes d'accompagnement dans le domaine de l'hébergement, du social ou du médical sera diffusée avant la fin de l'année.

- Les atteintes aux biens :

On constate par ailleurs, que les vols sans violences sont en hausse : ce sont les vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur (2528 faits), les vols simples au préjudice de particuliers (2203 faits) et les cambriolages (2034 faits).

L'Eure-et-Loir reste encore relativement épargnée en matière de cambriolages au regard des évolutions des autres départements de la région centre et limitrophes en zone ouest (Sarthe, Mayenne). L'évolution enregistrée (13 %) est en dessous de la moyenne régionale (14 %).

Aussi, afin d'endiguer ces phénomènes, les actions prioritaires en 2013 ont été de trois ordres :

- Lutte contre les cambrioleurs « sériels » (arrestation début mars en zone police de 2 délinquants d'habitude auteurs depuis octobre 2011 de plusieurs dizaines de cambriolages et vols de bijoux) ;
- Actions de prévention auprès des commerces sensibles en temps réel au moment d'évènements afin que le message soit pleinement entendu.
- Le dispositif tranquillité-vacances demeure activé à chaque période de congés. Ce dispositif entre dans les mœurs. La pertinence se traduit par l'absence de cambriolages sur les demeures signalées et ce pour deux raisons : les propriétaires sont sensibilisés à la problématique des cambriolages et l'attention particulière de la gendarmerie sur ces habitations suffit à dissuader : les inscriptions entre 2012 et 2013 ont progressé fortement : +157 % sur la période estivale ;

La signature d'une convention entre le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir et l'association départementale des maires le 6 novembre dernier montre que l'échange d'informations, une meilleure connaissance entre les acteurs est un engagement fort des acteurs pour favoriser la tranquillité publique.

3. Une lutte résolue contre les trafics

Le département d'Eure-et-Loir demeure impacté par des phénomènes marqués d'économie souterraine, notamment du fait de sa proximité directe avec l'Ile-de-France et de sa position charnière dans les trafics régionaux.

Le contrôle régulier des principaux axes routiers qui traversent le département constitue un moyen privilégié pour repérer la circulation des trafiquants.

La lutte contre la drogue se maintient à un niveau élevé et les actions menées au quotidien par la gendarmerie sur la voie publique donnent des résultats : un simple accident de la route avec un véhicule de la gendarmerie en décembre 2012 à Nogent-le-Rotrou, a permis aux brigades de recherches de Nogent et des autres départements concernés de démanteler un trafic de grande envergure en provenance du Maroc : 312 kg de résine de cannabis saisis et plus de 2 millions d'euros.

Le lien entre trafics de stupéfiants et travail dissimulé n'est pas rare :

- En juin 2013 agissant sur commission rogatoire, la compagnie de Dreux déclenche l'opération "le St Christophe" qui a pour objectif le démantèlement d'un trafic de stupéfiants sévissant sur plusieurs points du département et des départements limitrophes avec pour point central un bar de NOGENT LE ROI. 17 personnes sont interpellées et placées en garde à vue. 59 individus seront entendus en tant que mis en cause (dont consommateurs) et verront leur domicile perquisitionné par les gendarmes. 11 personnes ont été mises en examen pour trafic de produits stupéfiants.

Les saisies sont conséquentes: 400 grammes de résine de cannabis, 4000 euros, un véhicule saisi (valeur 20000 euros), le Bar « le Christophe » est placé sous scellé (valeur du fond de commerce : entre 20000 et 40000 euros).

- Le GIR Centre et son antenne localisée à Dreux sont associés aux enquêtes conduites soit par la DDSP d'Eure-et-Loir, soit par la DIPJ d'Orléans ou en co-saisine. Depuis le début de l'année 2013, ils ont participé à 5 contrôles initiés dans le cadre du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude, portant essentiellement sur des commerces implantés dans la ZSP. Les saisies concernent tant du cannabis (11 kg de résine), du tabac à chicha (5 kg), de la marchandise contrefaite (d'une valeur de 13 000 €), que des espèces (8235 €). Une dissimulation d'activité à hauteur de 250 000 € a été transmise à l'administration fiscale. Des enquêtes pénales ont été initiées (fraudes aux prestations sociales et travail dissimulé, trafic de stupéfiants et blanchiment).
- Dans ce domaine, en zone police, la lutte contre les trafics de drogues a été marquée par :
 - hausse de 57 % des affaires de trafics de drogues,
 - 38 filières de trafics de drogues démantelées,
 - 64 trafiquants interpellés dont 20 écroués,
 - 14% des mis en cause auteurs de trafics sont des mineurs,
 - saisie de 3 Kg d'héroïne, 300 g de cocaïne et 26 kg de cannabis,
 - plus de 27 700 euros découverts lors des perquisitions, 3 véhicules et 2 armes de poing saisis.

B. UNE ACTION DE LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FONDEE SUR :

1. Une mobilisation des forces de l'ordre.

L'action des forces de l'ordre se traduit dans le département à travers la mise en œuvre de la Zone de Sécurité Prioritaire et la lutte contre les cambriolages.

Les résultats obtenus sur la ZSP sont liés à une forte implication de l'ensemble des services :

- 213 faits de délinquance générale constatés sur la ZSP soit une baisse de 6% par rapport aux 8 mois de 2012,
- le nombre de faits élucidés est passé de 67 en 2012 à 115 en 2013 soit plus de 71 % d'augmentation,
- le taux d'élucidation général passe de 29,5% sur 8 mois 2012 à 54 % en 2013,
- augmentation de 8 % des Infractions Relevées par l'Activité des Services notamment grâce à l'activité soutenue des Compagnies Républicaines de Sécurité.

En zone gendarmerie, les effectifs ont été mobilisés dans la lutte contre les cambriolages :

- le taux de résolution des atteintes aux biens est en progression de 7 % grâce à l'exploitation systématique des traces,
- sur 9 mois, l'activité externe représente 390 000 heures et plus de 70 000 heures de nuit,
- des premiers résultats, l'arrestation de deux cambrioleurs en flagrant délit en avril 2013 par une patrouille de la BTA de Nogent-le-Roi qui avaient commis 8 cambriolages sur la commune.

L'action partenariale entre police nationale et gendarmerie est une réalité quotidienne tant sur la ZSP qu'autour de l'agglomération chartraine, à travers la Coordination Opérationnelle Renforcée dans les Agglomérations et les Territoires.

2. Des moyens renforcés.

L'action des forces de l'ordre sur le terrain a été renforcée par l'appui de moyens complémentaires :

- au premier semestre, la ZSP a accueilli au total 65 policiers pour 30 jours en de présence effective cumulée sur la circonscription de DREUX. Des opérations spécifiques ont été organisées, contrôles routiers, participation à des opérations CODAF, sécurisation de quartiers,
- le commissariat de Dreux a bénéficié du renfort de 17 effectifs supplémentaires. A ce jour, il est composé de 110 policiers et ADS (le personnel administratif étant exclu).

La gendarmerie se voit également renforcée par une augmentation de ses moyens :

- pour résoudre un plus grand nombre de cambriolages, la gendarmerie a eu recours au moyen aérien,
- de même, des effectifs de la réserve ont été engagés en complément.

Par ailleurs, le Projet de loi de finance pour 2014 prévoit en effet une progression de 0.8% des dépenses pour la mission Sécurité, soit l'allocation de plus de 100 millions d'euros supplémentaires par rapport au budget de 2013. En outre, ce seront 405 postes de gendarmes et de policiers supplémentaires qui vont être créés.

Il s'agit de la première augmentation des dépenses de la police et de la gendarmerie depuis 6 ans et cet effort, en période de forte restriction budgétaire et de réduction des dépenses de l'Etat, démontre bien la détermination du gouvernement à lutter efficacement contre l'insécurité et à préserver les conditions de travail des gendarmes et des policiers.

3. Un décloisonnement de l'action publique.

Chaque acteur recherche en cette période de réduction des dépenses à agir de manière plus efficiente. La mise en commun des moyens et des actions engagées de manière partenariale permettent de démultiplier l'effort fourni pour de plus amples résultats :

- les résultats obtenus en matière de lutte contre la délinquance et de démantèlement de trafics dans la ZSP, grâce à l'implication de l'ensemble des membres de la Cellule de Coopération Opérationnelle des Forces de Sécurité, ont été unanimement salués,
- en matière de prévention, la Cellule de Coopération Opérationnelle du Partenariat a acté de travailler en groupes de travail sur des thématiques ciblées (citoyenneté et tranquillité publique, éducation et parentalité, emploi et prévention de la récidive) pour assurer un pilotage resserré des actions entreprises dans ces domaines,
- Le développement du travail partenarial s'est appuyé sur l'ensemble des institutions œuvrant sur les différents champs abordés mais aussi sur le tissu associatif local.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 fait prévaloir davantage la dimension partenariale :

- elle a été adoptée après une large concertation au niveau national,
- à partir des constats des acteurs de terrain un état des lieux précis a été constitué,
- Les échanges entre les acteurs locaux (associations, institutionnels, le département, les communes et le niveau infra-communal, etc.) a permis de décliner ces orientations nationales et de définir cette stratégie opérationnelle adaptée aux problématiques locales,

La prévention de la délinquance intervient au-delà des compétences propres de chacun. La déclinaison locale exige de chercher le niveau de proximité nécessaire au suivi efficace des situations et des personnes, de déboucher sur des actions concrètes opérationnelles et de ne pas être redondant avec des dispositifs existants.

L'implication des maires et la coopération des acteurs pour la prévention et la sécurité sont indispensables à une politique ciblée sur un territoire. Le département compte à ce jour : 4 CSLP et 8 CISP (cf. carte annexée). Ces instances demeurent encore en nombre insuffisant.

Le partenariat en termes de prévention se traduit aussi au plan local par des actions diversifiées par le biais du soutien financier de l'État :

- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les crédits ont permis de soutenir des actions engagées dans des thématiques diverses :

- les jeunes ;
- la médiation,
- la prévention de la récidive,
- la prévention situationnelle,
- le soutien et l'ingénierie de projet (en particulier à travers la ZSP).

La programmation du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la ZSP a ciblé un éventail le plus large possible de champs d'intervention. Les actions qui ont été menées principalement durant l'été concernent la prévention de la délinquance des jeunes, la tranquillité publique, la prévention de la récidive et la communication.

La zone de sécurité prioritaire de Dreux concentre 28 % des crédits alloués au titre du FIPD 2013. Les jeunes sont les principaux bénéficiaires des projets financés.

Les deux objectifs ministériels assignés, à savoir les jeunes (50 % de l'enveloppe attribuée) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville y compris la ZSP (78 % de l'enveloppe) ont été respectés :

- les actions en faveur des jeunes ont été soutenues à hauteur de 61 %,
- les actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été soutenues à hauteur de 80 %.

- MILDT.

Les actions conduites en 2013 sont réparties dans le domaine de la prévention de la délinquance de la manière suivante:

- La prévention en milieu scolaire demeure le premier champ au regard du nombre d'actions menées et représente 64% de l'enveloppe budgétaire 2013;
- Les actions en milieu professionnel ou liées à la réinsertion, représentent 21% de l'enveloppe;
- La prévention de la récidive dans ce domaine, la communication et les actions vers les familles ont été soutenues respectivement à hauteur de 9, 5 et 2 %;
- Parmi ces priorités, les actions en ZSP bénéficient de 48% de l'enveloppe.

II – Les priorités nationales

1. La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017 a été adoptée après une large concertation. Cette stratégie nationale fixe trois grandes priorités d'actions:
 - le programme pour les jeunes exposés à la délinquance (adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans inscrits dans une trajectoire délinquante ou susceptibles d'y basculer) nécessite de rechercher des solutions concrètes aux problèmes rencontrés (santé, logement, insertion, formation);
 - le programme pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et de l'aide aux victimes qui touchent tant les territoires urbains que ruraux;
 - le programme pour améliorer la tranquillité publique (présence humaine dans l'espace public, moyens techniques (vidéo-protection, aménagements urbains) qui correspond à une forte attente de la population.

2. la lutte contre les violences faites aux femmes est au cœur du 4 ième plan interministériel dévoilé lors de la journée internationale le 25 novembre 2013 :
 - le principe, ne laisser aucune violence déclarée sans réponse pénale, sanitaire et sociale,
 - un accompagnement des victimes par le biais des Intervenants Sociaux en Commissariats et en Gendarmerie,
 - un accueil téléphonique dédié, gratuit et ouvert 7 jours sur 7, le 3919,
 - le téléphone grand danger généralisé,
 - des solutions d'hébergement nouvelles,
 - une réponse urgente en cas de viols.

3. le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017 fixe des orientations pour une réponse plus globale :
 - prévenir, prendre en charge, réduire les risques (renforcer les actions de prévention, prévenir dans le monde du travail, mieux articuler santé et justice) ;
 - intensifier la lutte contre les trafics (lutte contre l'offre en ligne, traiter spécifiquement le trafic en ZSP, apporter une réponse spécifique en milieu rural et villes moyennes, dissuader l'implication des mineurs, agir sur les consommations en milieu carcéral) ;
 - mieux appliquer la loi (lutter contre la délinquance résultant de consommation d'alcool ou de stupéfiants, mener des actions dans le domaine de la sécurité routière).

4. le plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée présenté le 25 septembre dernier par le Ministre de l'intérieur, et construit autour de deux objectifs :
 - l'occupation renforcée de la voie publique,
 - des réponses aux situations d'urgence des commerçants les plus exposés.

III – Les priorités pour l’Eure-et-Loir

Au regard des résultats obtenus ces dernières années, des priorités ont été dégagées en matière :

- de périmètre d’actions
- de publics prioritaires
- et de sécurité routière

A. LE PERIMETRE D’ACTIONS DE LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

1. La prévention en matière de cambriolages

a) Des moyens d’action adaptés contre les cambriolages

Les moyens spécifiques dédiés à cette lutte, utilisés en 2013, ayant montré leur efficacité, seront renforcés :

- en augmentant la visibilité des policiers en tenue et des militaires de la gendarmerie nationale sur la voie publique avec une triple mission : préventive, dissuasive, et répressive,
- en favorisant l’aboutissement des enquêtes par l’exploitation systématique des traces,
- en développant les actions préventives, en lien avec tous, collectivités, particuliers, commerçants,
- en privilégiant l’appel du numéro 17,
- en déployant des dispositifs de vidéo-protection dans les lieux les plus impactés,
- un partenariat étroit avec certaines institutions pour lutter contre les vols sur les chantiers ou vols de métaux (FFB, ERDF, FEDEREC, SNCF, etc.).

b) Un plan d’action dédié

Le plan d’actions déployé, depuis la mi-octobre, a été validé le 12 novembre 2013 avec M. le Procureur de la République en réunion d’État-major de sécurité :

- Une situation hétérogène en zone gendarmerie mais une réponse adaptée et plurielle.
 - les résidences principales constituent la première cible,
 - la compagnie de Lucé est la plus touchée et connaît la plus forte progression,
 - le taux de progression sur Nogent-le-Rotrou est le plus important du groupement et le deuxième plus élevé en volume,
 - la situation de Dreux est quasiment contenue et oriente favorablement le groupement,
 - un plan d’action fondé sur des moyens complémentaires (aérien, engagement des effectifs de la réserve, PTM) et des structures dédiées (Cellule de Lutte contre les Atteintes aux Biens créée le 1er mars 2013)

- Une baisse des cambriolages en zone police et un plan d'action ciblé.
 - une problématique différente selon les agglomérations mais une constance dans les modes opératoires et le profil des auteurs,
 - des cambriolages « d'opportunité » essentiellement commis en journée au préjudice d'habitations principales, en l'absence des occupants, dans les zones résidentielles ou pavillonnaires, en centre ville comme en zone périurbaine,
 - Vols commis dans un laps de temps très court et facilités pour certains par l'absence de vigilance ou de précaution élémentaire des occupants,
 - le cours de l'or et des métaux précieux explique en partie la hausse des cambriolages, la prolifération des commerces spécialisés dans le rachat de l'or et des bijoux favorisant les filières de recel,
 - le plan d'action est basé sur l'exploitation des moyens humains (diffusion du renseignement opérationnel aux unités, orientation des patrouilles en fonction des zones ciblées) et techniques (déplacement de la police Technique et Scientifique, exploitation de la vidéo-protection).

2. La prévention en matière de violences, une réponse adaptée et la plus complète possible

En l'absence d'indicateur précis disponible à ce jour sur les violences intrafamiliales, les partenaires ont souligné le lien entre augmentation des violences intrafamiliales et paupérisation ou addictions.

Les violences sexuelles sont en augmentation (163 faits de janvier à octobre 2013 dont 104 faits sur des mineurs (viols ou harcèlements)) mais les paroles se libèrent sur ce sujet.

L'effet de groupe et la consommation d'alcool ou de drogue en milieu festif ont été identifiés comme étant le contexte favorable à ce type de faits.

L'importance du rôle des correspondants sociaux intervenant en commissariat ou en gendarmerie a été souligné, notamment pour désamorcer les situations en amont du passage à l'acte.

Ils ont souligné l'effort à engager vers les enfants en contact avec ces violences. Les jeunes suivis en PJJ violents ont été victimes de violences. Le modèle éducatif reçu doit être reconstruit.

Le barreau propose d'apporter des informations dès le plus jeune âge dans les écoles sur les droits et obligations.

80% des femmes hébergées au COATEL ont initié une démarche pour bénéficier d'un logement en dehors d'une décision de justice. Elles demeurent en recherche d'autonomie financière. En milieu rural, les personnes victimes sont souvent peu qualifiées et peu mobiles.

Ces éléments montrent la nécessité d'aborder les sujets de manière globale, les besoins des victimes peuvent relever tant de l'accompagnement social, psychologique, sanitaire et judiciaire, que de l'emploi ou du logement.

3. Des Territoires Ciblés

- Inscrire dans la durée les résultats obtenus en ZSP en 2013

Sept mois se sont écoulés depuis la mise en place de la ZSP sur le plateau Est de Dreux, son premier effet sur les chiffres de la délinquance et le sentiment d'insécurité des habitants des quartiers des oriels, de la Croix Tiénac et du Lièvre d'Or apparaît très positif. La réunion point d'étape organisée le 19 octobre dernier a permis à chacun de s'exprimer (élus, services de l'État, travailleurs sociaux et acteurs associatifs).

Des thèmes nouveaux ont émergé et dressent le plan d'action futur :

- poursuite de l'effort en matière d'éducation et de formation avec le dispositif « plus de maîtres que de classes »,
- engagement pour traiter la problématique des violences urbaines et des refus d'obtempérer,
- mettre en œuvre la lutte contre les discriminations,
- amplifier les actions de prévention.

Les engagements arrêtés par le comité interministériel des villes en février 2013 donneront un éclairage supplémentaire aux actions locales :

- rénover la méthode d'élaboration de la politique de la ville dans une dimension participative,
- territorialiser les politiques de droit commun,
- rénover et améliorer le cadre de vie,
- concentrer les interventions publiques,
- lutter contre les discriminations.

- Poursuivre la lutte contre les trafics de stupéfiants et l'économie souterraine

L'action des forces de l'ordre dans ce domaine se poursuivra en 2014, eu égard aux résultats obtenus :

- le secteur de Dreux est un pôle d'activité important pour la DIPJ d'Orléans, particulièrement en matière de stupéfiants,
- 75 % des enquêtes de stupéfiants menées par la DIPJ sur le ressort du TGI de Chartres concernent la ZSP,
- les enquêtes de la DIPJ ont permis de saisir 2 kg d'héroïne, 51 200 € d'avoirs criminels (enquêtes liées à des drouais),
- la DIPJ propose des objectifs au Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude.

L'action locale s'étendra à l'ensemble du territoire. Les constats confirment que l'économie souterraine de Dreux tend à impacter également l'agglomération chartraine et les découvertes en matière de stupéfiants sur les arrondissements de Nogent-le-Rotrou ou Châteaudun démontrent que ces phénomènes ne se limitent pas aux territoires urbains.

B. LES PUBLICS PRIORITAIRES

1. Les jeunes.

a) La prévention des jeunes (12 à 25 ans) exposés à la délinquance

Dans le département, 565 jeunes ont été mis en cause pour des AVIP ou des atteintes aux biens (de janvier à septembre 2013). L'évolution respective sur ces deux agrégats est de 20 et 29%. Les partenaires ont signalé que les jeunes de 13-14 ans étaient recrutés par les aînés (20-25 ans) pour des cambriolages ou des trafics de stupéfiants. Les jeunes ont souvent un sentiment d'impunité. Les acteurs de la prévention spécialisée signalent des jeunes en souffrance sociale liée à l'environnement familial ou une difficulté d'accès au monde du travail.

L'enjeu est de coordonner les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs. Les dispositifs proposés par le Conseil général d'Eure-et-Loir sont récapitulés en annexe.

- Poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme en favorisant le suivi individualisé

4 plateformes dirigées par les directeurs des centres d'information et d'orientation traitent les jeunes (de 15 à 19 ans, 370 en 2013), sur les bassins de Chartres, Châteaudun, Dreux et Nogent. L'objectif pour 2013 de la mission de lutte contre le décrochage scolaire a été de déployer dans chaque lycée professionnel un référent décrocheur (chef d'établissement adjoint).

Au total, 534 jeunes euréliens (370+164) ont été pris en charge en 2013 par les plateformes :

- 184 sont déjà accompagnés ;
- 168 sont pris en charge par une mission locale ;
- 80 ont un contrat d'apprentissage ou professionnel ou sont placés ;
- 5 ont déjà un emploi ;
- 10 sont en attente de traitement.

Ces jeunes doivent faire l'objet d'un suivi particulier pour éviter les sorties de dispositifs accentués après 16 ans. Le plus large partenariat doit être privilégié eu égard aux problématiques rencontrés.

- Organiser le repérage et déployer des actions ciblées

L'échange d'informations opérationnelles confidentielles au sein de cercles restreints est nécessaire à la constitution de groupe de travail sur cette thématique dans les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Une charte déontologique type a été établie par le SGCIPD et permet de donner un cadre sécurisé aux échanges portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales (jointe en annexe).

Les initiatives peuvent concerner des jeunes impliqués dans des incivilités dans l'espace public, consommant des produits addictifs, ou perturbant de manière réitérée la tranquillité du quartier.

Les actions de remobilisation (suivi individualisé, chantier éducatif et pour les moins désocialisés : emplois d'avenir, service civique, garantie jeunes..) et de prévention de la récidive pour les primo-délinquants et multirécidivistes (apprentissage de la citoyenneté,

meilleure gestion du rapport à l'autorité, Travaux d'Intérêt Général, favoriser l'accès à la formation professionnelle, l'emploi et le logement..) seront privilégiées.

Pour l'ensemble d'actions proposées, il sera nécessaire d'obtenir l'adhésion des jeunes concernés et de leurs parents (de manière impérative pour les mineurs) et leur inscription dans la durée du parcours.

Un groupe de travail spécifique sur le thème du décrochage scolaire et celui de la parentalité est engagé sur la Zone de Sécurité Prioritaire.

b) La prévention et la lutte contre les conduites addictives

Le sujet demeure au cœur des priorités et ce pour deux raisons :

- les chiffres en région Centre (Données ESCAPAD) sont dans bien des domaines supérieurs en termes de consommation ou d'usage qu'au niveau national :

- Alcool, l'expérimentation chez les filles a augmenté de 2% entre 2008 et 2011 ;
- L'usage de tabac à 17 ans a progressé de 4 % sur la même période ;
- L'expérimentation de cannabis est en hausse de 1% alors qu'au niveau national, une baisse est enregistrée.

- les consommations au niveau départemental demeurent préoccupantes tant en termes d'alcoolisation (importance de la tradition familiale) que de stupéfiants (la consommation du cannabis est banalisée chez les jeunes même en campagne). Le mélange des deux entraîne des accidents mortels.

• Empêcher, retarder, limiter la consommation des jeunes

Lors du groupe de travail sur la prévention de la délinquance, les partenaires ont souligné le constat de consommation des jeunes (alcool et stupéfiants) en lien avec un mal être. Une réflexion a été engagée sur la manière de sensibiliser les parents à leur rôle en tant qu'acteur de première ligne en termes de prévention. Les besoins de places en Centres médico-psychologiques semblent avérés.

Les enjeux sont :

◆ D'agir sur l'environnement et les comportements :

- en intégrant systématiquement le respect de la loi dans l'approche globale de prévention,
- en développant une action coordonnée des systèmes sanitaire, sociaux, éducatifs et de soutien aux familles,
- en renforçant les compétences psychosociales des parents (fixer des limites et gérer des conflits) et des enfants (affirmation et estime de soi),
- en développant les groupes de paroles sur les comportements addictifs, notamment entre pairs.

◆ D'articuler les actions de la santé et de la justice :

- en articulant les stages de sensibilisation aux dangers des stupéfiants et les Consultations Jeunes Consommateurs,
- en améliorant la prise en charge des addictions en détention,

Le parquet mène un groupe de travail sur la prévention de la récidive en intégrant le champ des addictions. Un focus spécifique est réalisé dans ce cadre sur la ZSP.

- S'adosser à la loi pour limiter les consommations

Des études récentes ont montré que l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs n'est majoritairement pas respectée. Il apparaît donc essentiel de s'appuyer sur la loi HPST en matière de vente d'alcool et de tabac aux mineurs.

De leur côté, les partenaires ont souligné la fragilité des élèves en lycées professionnels et CFA.

La limitation de l'entrée en consommations des jeunes se traduira par :

- des contrôles renforcés de l'interdiction de vente et particulièrement à proximité des établissements scolaires,
- en associant les polices municipales aux contrôles et à la verbalisation dans le cadre de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs (à intégrer dans les conventions de coordination),
- en luttant contre les trafics impliquant des mineurs, en particulier aux abords des établissements scolaires.

2. Les victimes de violences conjugales et intrafamiliales et les femmes

Les violences conjugales et intrafamiliales en Eure-et-Loir constituent une situation préoccupante renforcée par la précarisation des ménages et les addictions (alcool ou stupéfiants).

a) Les dispositifs d'accompagnement des victimes

Beaucoup d'initiatives ont été prises au plan local pour accompagner les victimes et en particulier les femmes :

- les actions menées par les Intervenants Sociaux en Commissariats et en Gendarmerie ont été confortées par une prise en charge financière des postes répartie entre le Conseil Général, les Communes concernées et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- une convention pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences a été signée officiellement le 25 novembre dernier par le Préfet, le Procureur, l'AVIEL, ADOMA, la Fondation d'Auteuil, le BERCAIL et le SIAO,
- des référents pour l'égalité hommes/femmes ont été nommés dans les administrations.

La priorité sera de traiter les violences faites aux femmes, avec une prise en charge en globalité. Ainsi, les champs d'actions suivants sont déterminés :

- Prise en charge des victimes avec un doublement des postes d'Intervenants Sociaux en Commissariats et Gendarmerie,
- Hébergement d'urgence aussi pour les auteurs,
- Empêcher les auteurs d'approcher les victimes par le biais du téléphone d'alerte,
- Développer les actions pour la prise en charge des femmes victimes de violences dans l'espace public.

b) Des moyens dédiés

Le gouvernement double les moyens accordés dans ce domaine. Dans le cadre du plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes, 66 millions d'euros sont inscrits pour les trois prochaines années.

Au plan local, la maison départementale de la prévention a été inaugurée à Lucé le 15 novembre dernier par le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie d'Eure-et-Loir et le Président du Conseil Général en présence de nombreux élus, du Préfet et du Procureur de la République. Avec la création de cette maison de la prévention, le département dispose désormais d'une instance dédiée par les unités de la gendarmerie pour répondre efficacement aux problématiques rencontrées. En effet, dans ces locaux, en un même lieu les intervenants sociaux en gendarmerie et les brigades de protection des familles sont placés sous une direction unique et constituent ainsi une interface pour l'ensemble des acteurs.

Une chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité a pris ses fonctions le 2 décembre 2013. Son arrivée permettra de donner un nouvel élan à cette politique phare du gouvernement.

Pour la prise en compte des victimes, trois types d'actions seront envisagées et pourront bénéficier du FIPD : celles en direction des violences au sein du couple, celles en direction des violences dans l'espace public et des actions globales sur ce thème. Les auteurs devront aussi être traités par des dispositifs particuliers.

3. La tranquillité publique

Les incivilités, nuisances, dégradations et agressions constituent un sentiment d'insécurité et remettent en cause la tranquillité publique en milieu urbain mais aussi rural.

a) La présence humaine

Elle est essentielle pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. Les acteurs dans ce champ sont nombreux : forces de sécurité, policiers municipaux, médiateurs, bailleurs sociaux, opérateurs de transport, etc.

Les initiatives sont nombreuses mais parfois de manière isolées. La coordination de l'ensemble des dispositifs existants (humain et technique) est l'enjeu d'un schéma local de tranquillité publique.

L'élaboration de ce schéma a vocation à s'appuyer sur les démarches de gestion urbaine de proximité, là où elles existent, en impliquant les collectivités territoriales, l'État, les organismes HLM, les centres commerciaux de proximité, les associations et les habitants.

b) Les leviers techniques

Les réponses techniques de la prévention situationnelle doivent être complémentaires aux actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public.

Les réponses techniques en matière de prévention situationnelle sont diverses :

- études de sûreté,
- aménagements,
- conseils des référents sûreté.

La prévention situationnelle doit constituer un socle de réflexion commun aux différents partenaires et alimenter les propositions d'amélioration.

La vidéo-protection demeure un outil de prévention situationnelle très important dès lors qu'elle s'inscrit dans un cadre global en cohérence avec les autres dispositifs.

L'équipement en vidéo-protection pourra être soutenu par le FIPD pour :

- les parties communes des immeubles d'habitation situés dans les ZSP,
- les établissements scolaires considérés comme sensibles car impactés par des phénomènes de violences.

Il convient d'accorder de l'attention à d'autres éléments de contexte de nature à améliorer la tranquillité publique (éclairage public, organisation de l'espace, végétation, etc.).

C. LA SECURITE ROUTIERE

La lutte contre l'insécurité routière demeure une grande cause nationale relayée au plan local.

a) Une accidentologie répartie sur l'ensemble du territoire

L'accidentologie au 1^{er} décembre 2013 se caractérise de la manière suivante :

- 313 accidents, soit + 9 % comparé à l'année 2012 ;
- 37 tués, soit -5 % comparé à l'année 2012 ;
- 388 blessés, soit + 8 % comparé à l'année 2012.

Si le nombre de tués fléchit, l'évolution des blessés et des accidents nécessite de communiquer plus sur les dangers liés aux trajets du quotidien.

La lutte contre l'insécurité routière reste une politique locale prioritaire dans laquelle nous devons tous être engagés.

b) Des causes identifiées

Sur 29 accidents mortels, 12 sont dus à la vitesse excessive du véhicule souvent couplée avec une alcoolisation ou la consommation de stupéfiants. Les pertes de contrôles caractérisent 10 accidents mortels.

Les dangers des consommations ou polyconsommations de substances psychoactives (telles que l'alcool ou le cannabis) au volant, sont encore trop souvent méconnus. Au regard du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives, ils devront être portés à l'attention du public :

- en menant des campagnes de communication et d'information spécifiques ;
- en sensibilisant les candidats au permis de conduire à la problématique des consommations dans le cadre de la préparation de l'épreuve du code de la route.

Le Document Général d'Orientation (DGO) 2013-2017 signé par le Préfet, le Procureur de la République, le Président du Conseil Général et le Président de l'association des maires le 8 octobre 2012 identifiait déjà des enjeux, les jeunes (- de 24 ans), les deux roues motorisés, l'alcool et le cannabis, la vitesse et l'hypovigilance. L'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière sera lancé en fin d'année 2013.

c) Veiller au fonctionnement des équipements

Les avancées obtenues en matière de sécurité routière au plan national sont liées aux radars automatiques. Si un petit nombre de concitoyens considèrent que cet outil est uniquement répressif et fiscal, la population en majorité accepte cet outil qui permet de protéger les entrées de village.

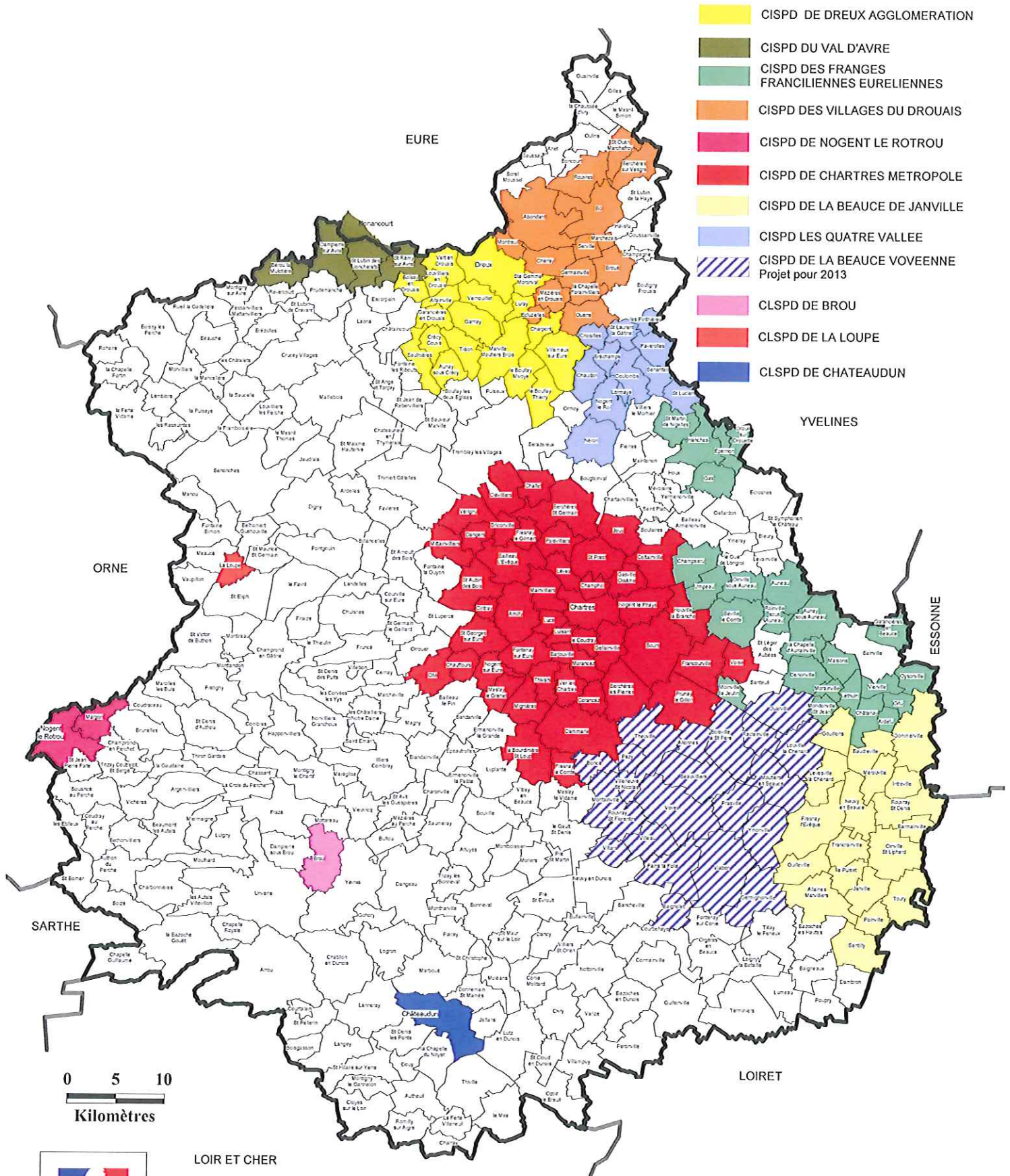
Il convient de faire preuve de fermeté face aux dégradations ou destructions de biens publics (radars automatiques ou pédagogiques). Les services de police et de gendarmerie resteront vigilants et réactifs sur ce sujet sensible qui porte atteinte à la sécurité de tous.

Annexes

- 1. les CLSPD et CISPD dans le département d'Eure-et-Loir**
- 2. Les dispositifs proposés par le Conseil Général.**
- 3. extrait du livret du maire (oct. 2011) : l'échange d'informations au sein des CSLPD ou CISPD et la charte déontologique.**

LES CLSPD et CISPD DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

au 22/01/2013



Cartographie issue de BDCARTO®
 © IGN - Paris - 2011
 Protocole IGN interministériel 2011
 reproduction interdite
 Sources des données : PREFECTURE 28

Nom du fichier : 20130122_CLSPD_28



LOIR ET CHER

ANNEXE AU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2014-2017

DISPOSITIFS PROPOSES PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil général étant signataire du Plan départemental de prévention de la délinquance, il apparaît pertinent de rappeler à l'ensemble des partenaires, l'étendue des missions exercées par ses services et de les faire figurer dans cette annexe. Impliqué dans de nombreux dispositifs partenariaux, le Conseil général a en charge le pilotage de l'action sociale et médico-sociale dans le département, dans les conditions prévues par la loi.

L'action du Conseil général s'exerce dans le cadre du Projet eurélien, adopté par l'Assemblée départementale le 29 juin 2012, et comprenant 5 axes structurants déclinés en 28 politiques publiques.

Dans un environnement en forte évolution, et dans un contexte de dégradation des finances publiques, le maintien d'un service public de qualité et de proximité est assuré en se recentrant sur les compétences obligatoires qui sont imparties au Département ou en optimisant et mutualisant les ressources.

L'action sociale et médico-sociale du Département est inscrite dans l'axe 2 « Eure-et-Loir, terre de solidarité » du projet eurélien et se décline en 4 politiques départementales :

Accompagner les seniors dans leur parcours de vie (politique publique n°6)

Faciliter le quotidien des euréliens en situation de handicap (politique publique n°7)

Assurer la prévention et la protection des enfants et des familles dans les domaines sanitaires et sociaux (politique publique n°8)

Soutenir les euréliens fragilisés (politique publique n°9)

C'est donc essentiellement au travers de la politique n°8, portée par la Direction Enfance et famille, et de la politique n°9, portée par la Direction des interventions sociales que le Département d'Eure-et-Loir peut être amené à contribuer à la prévention de la délinquance, même s'il n'en a pas la compétence directe, cette dernière relevant de la compétence des services de l'Etat .

Dans la grande majorité des cas (80% des situations), l'accès du public aux services du Conseil général, se réalise en premier lieu au sein du service départemental d'action sociale, qui, le cas échéant, relaie l'instruction des situations dont il a connaissance, aux services spécialisés concernés : Aide sociale à l'enfance, Protection maternelle et Infantile, Insertion, Aide aux seniors et personnes handicapées.

Les missions exercées par le service d'action sociale, en direction des usagers, sont les suivantes :

- 1. Aider les personnes en difficultés en assurant un traitement social équitable des situations**
- 2. Lutter contre la pauvreté et les exclusions**
- 3. Permettre l'accès au droit RSA et accompagnement social des bénéficiaires**
- 4. Œuvrer pour le droit au logement, à l'accès et au maintien dans un logement**
- 5. Concourir à la prévention et aides aux familles**
- 6. Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger**
- 7. Prévenir et protéger les personnes vulnérables et les personnes en détresse**
- 8. Lutter contre les violences au sein du couple**
- 9. Accompagner les personnes et ménages en situation d'endettement**

Modalités d'intervention du service d'action sociale

Les travailleurs sociaux du département accueillent et suivent les usagers se présentant dans les circonscriptions territorialisées, couvrant l'ensemble du territoire eurélien ; ils sont également amenés à se rendre au domicile des personnes, lorsque ces dernières rencontrent des problèmes de mobilité.

S'attachant à garantir un haut niveau de proximité, le service d'action sociale organise des permanences et des consultations sociales dans chaque territoire (83 lieux de permanence)

Il assure un accompagnement social généraliste des publics en difficultés et réalise entretiens, mesures d'accompagnement social personnalisé, mesures d'aide éducative et familiale, accompagnements sociaux de courte durée pour le logement et la vie sociale, expertises diverses.

Les situations des usagers en difficultés peuvent être portées à la connaissance des services sociaux par des tiers.

Chaque information signalée est traitée, soit individuellement, soit collectivement dans le cadre d'interventions sociales d'intérêt collectif (ISIC).

Dans tous les cas, l'adhésion de l'utilisateur est un préalable nécessaire. Dans certaines situations, il est notamment pointé par les travailleurs sociaux, la difficulté à investiguer ou à rentrer dans certaines familles, ce qui retarde d'autant la mise en place de mesures.

Quelle que soit l'aide apportée, le secret professionnel et / ou le secret partagé s'impose aux acteurs et partenaires du champ social.

Des animations territoriales menées dans les communautés de communes ont également vocation à répondre aux besoins exprimés localement.

Les services Aide sociale à l'Enfance, protection maternelle et infantile, insertion, aides aux seniors et personnes handicapés, économie-attractivité-emploi, et éducation concourent également à l'accompagnement des publics et à la prévention sociale :

Actions en direction des enfants et des familles :

Aide éducative de proximité : écoute et soutien familial pour surmonter des difficultés passagères avec un enfant (accompagnement de 3 à 6 mois)

Aides éducative à domicile : élaboration d'un projet individualisé pour l'enfant, en lien avec tous les partenaires sociaux, lorsque les difficultés éducatives ou relationnelles sont plus ancrées, avec intervention d'un éducateur au domicile familial (contrat d'une durée de 6 mois à 1 an, éventuellement renouvelable)

Mesures d'aide à la gestion du budget familial

Aides financières aux familles

Intervention de technicien(s) d'intervention sociale et familiale

Présence sur les territoires de lieux d'accueil enfants-parents

Lorsqu'une suspicion de danger ou un risque de danger est présent, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), située au cœur d'un réseau d'acteurs de la protection de l'enfance, peut être saisie ; elle recueille et traite toutes les informations relatives à la situation énoncée et oriente professionnels et élus.

Diverses mesures peuvent être mises en place :

Aide éducative en milieu ouvert : mesure décidée par le Juge des enfants, financée par le Conseil général

Accueil provisoire

Placement en assistance éducative des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en établissements ou chez des assistants familiaux

Contrats jeunes majeurs

Actions en direction des euréliens fragilisés

Soutien du fonds départemental d'aide (FAJ) aux jeunes en difficultés pour les jeunes de 18 à 25 ans, après évaluation sociale menée par la Mission Avenir jeunes, afin de permettre leur insertion sociale et professionnelle.

Accompagnement social ou socio-professionnel des personnes rencontrant des difficultés freinant ou empêchant leur retour à l'emploi

Prise en charge des ménages connaissant des difficultés majeures liées au logement

Prise en charge des ménages connaissant une situation de surendettement

Intervention de 2 correspondants sociaux départementaux en zone gendarmerie, en cas de violences au sein des couples ou familles

Aides financières aux plus démunis

En cas d'actes de délinquance portés à la connaissance des services sociaux, rappel à l'ordre effectué à titre de prévention et évaluation sociale des contrevenants

Actions en direction de l'emploi

Organisation de Forums Boost-Emploi

Mise en place des espaces-cyber, destinés à favoriser la recherche d'emplois et animation du réseau (visites, audits des besoins, professionnalisation des intervenants sur la thématique de l'accueil des publics)

Aide personnalisée au retour à l'emploi, au profit des bénéficiaires du RSA

Actions en direction des enfants et collégiens

Ateliers périscolaires dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Ateliers arts, sciences et sports au collège

Ateliers découvertes

Financement de l'accompagnement à la scolarité et du soutien scolaire exercés par le tissu associatif

Attribution de dotations spécifiques permettent aux collèges bénéficiaires de financer des projets ou actions pédagogiques, voyages scolaires, achat de matériel, transports, participation à des concours, soutien scolaire et prévention en faveur de leurs élèves

Actions en direction des personnes âgées et personnes handicapées :

Espaces seniors info services (Dreux-Nogent le Rotrou-Châteaudun- Chartres (ouverture en 2014))

Aide au maintien à domicile (allocation personnalisée d'autonomie- APA)

Aide à l'hébergement des personnes âgées et handicapées (aide sociale à l'hébergement)

Connaissance et suivi des cas de maltraitance

Ainsi, présent dans ces nombreux dispositifs, le Conseil général alloue, pour réaliser ces différentes missions des moyens financiers dont la plupart sont inscrits au budget des solidarités, s'élevant désormais chaque année à plus de 200 millions d'euros.

2.1 L'échange d'informations au sein des CLSPD/CISPD

Quel en est le fondement juridique ?

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance traite de l'échange d'informations dans le cadre du CLSPD en son article 1.

Cet article énonce la possibilité pour le CLSPD de constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique et d'y échanger des faits et informations à caractère confidentiel (art. L.2211-5 du code général des collectivités territoriales).

Et l'article 45 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure précise sur ce point désormais que « *l'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail.* » (art. L.2211-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Quels sont les échanges qui peuvent avoir lieu au sein des formations plénières et restreintes du CLSPD ?

Pour les séances plénières et restreintes du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel, du secret de l'enquête ou de l'instruction.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées.

Quels sont les échanges qui peuvent avoir lieu au sein des groupes de travail du CLSPD ?

Les échanges d'informations, lorsqu'ils portent sur des faits et informations à caractère confidentiel, doivent être réalisés uniquement dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » est par ailleurs nettement encadrée. Elle exclut notamment les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond donc à deux types d'échanges :

- les informations d'une certaine généralité (par exemple, au sein d'un groupe de travail sur la thématique des violences intrafamiliales, il s'agira d'éléments relatifs à la nature des infractions commises, leurs éléments factuels communs, leur localisation, leur évolution quantitative sur le ressort, le traitement des main-courantes, la qualité des ressources associatives, etc.) ;
- certaines informations relatives à des situations individuelles, personnelles ou familiales (par exemple afin de s'assurer qu'elles font l'objet d'un accompagnement par un ou plusieurs services).

Les travaux menés sur l'échange d'informations dans le domaine de la prévention de la délinquance ont été enrichis des analyses figurant dans le rapport des inspections

générales sur la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance¹¹.

L'intérêt de ce travail est qu'il propose une articulation fine entre les articles 1 et 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, avec la création de groupes de travail et d'échange d'informations composés exclusivement de travailleurs sociaux. Ceux-ci, en cas d'aggravation des difficultés d'une personne ou d'une famille, pourraient pratiquer le secret partagé et l'échange d'informations nominatives, avant de faire remonter au maire et au président du conseil général les informations confidentielles nécessaires¹².

Quelles sont les dispositions prévues pour les CISPDP ?

« Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers. » (art. L.5211-59 du code général des collectivités territoriales).

Les mêmes dispositions que pour les CLSPD sont donc prévues par la loi pour l'échange d'informations au sein des CISPDP.

La charte déontologique type

La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (annexe 4), élaborée en lien avec le conseil supérieur du travail social, constitue un cadre type susceptible d'être décliné localement. L'avis de la commission « éthique et déontologie » du conseil supérieur du travail social (annexe 5) rappelle quelques éléments fondamentaux, notamment que la participation au groupe repose sur l'adhésion et que les échanges ne peuvent pas faire l'objet de comptes rendus nominatifs ou alimenter des fichiers.

Dans l'hypothèse où un CLSPD dispose déjà d'une charte, il n'est pas nécessaire d'en changer :

- si, localement, elle fait l'objet d'un consensus et répond aux besoins des différents acteurs ;
- si les dispositions de cette charte ne sont pas en contradiction avec celles de la charte déontologique type et de la loi.

Au final, les différents dispositifs pour l'échange et le partage d'informations en matière de prévention de la délinquance peuvent être synthétisés de la façon suivante :

¹¹ Mission d'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance – Rapport complémentaire et final – mars 2010 – pages 54 à 64

¹² cf. paragraphe 2.3 « l'information du maire en matière d'action sociale et éducative ».

Formation du CLSPD	Texte de loi	Composition	Nature de l'information échangée
Séances plénières du CLSPD	Art 1. 3° de la loi du 5 mars 2007 Art L.2211-4 du CGCT	Ensemble des partenaires concernés par la prévention	Informations de nature générale
Formation restreinte du CLSPD	Art 1. du décret du 23 juillet 2007 Art D.2211-3 du CGCT	Représentants des partenaires les plus concernés par la prévention	Informations de nature générale
Groupes de travail à vocation territoriale ou thématique	Art 1. 3° de la loi du 5 mars 2007 Art L.2211-5 du CGCT	Acteurs locaux plus particulièrement concernés par le territoire ou la thématique abordés	Informations confidentielles, y compris personnelles et familiales, ou individuelles, mais anonymisées dans les comptes rendus.
Groupe de travail à vocation thématique de concertation et de coordination sur le travail social et éducatif	Art 1. 3° de la loi du 5 mars 2007 Art L.2211-5 du CGCT et Art 8 de la loi du 5 mars 2007 Art L.121-6-2 du CASF	Travailleurs sociaux et responsables du monde social et éducatif	- Secret partagé pendant les échanges - Informations confidentielles dans la remontée au maire et au président du conseil général

CHARTRE DEONTOLOGIQUE TYPE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ;

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

La présente chartre a pour objet, après avoir rappelé les dispositions de l'article 8, de préciser les règles et le contenu des échanges dans cadre de l'article 1.

Rappel des dispositions de l'article 8

1 / Lorsqu'un professionnel de l'action sociale constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels du travail social, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du Conseil Général.

2 / Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire ». Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du CP), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'actions sociales nécessaires et de les mettre en œuvre. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

3 / Les professionnels de l'action sociale, dont le coordonnateur, sont autorisés à transmettre au maire et au président du Conseil Général « les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».

4 / Mais l'article 8, dont les modalités d'application ont été définies par la circulaire NOR INT/KI/07/00061/C du 9 mai 2007, "relative à l'application des articles 8 à 10 de la loi du 5 mars 2007 relatifs à l'action sociale" fixe une limite à l'utilisation de ces informations : « les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal ».

5 / L'article 8 de la loi du 5 mars 2007, s'applique donc aux seuls échanges d'informations à « caractère secret », généralement nominatives, entre professionnels de l'action sociale, telle que celle-ci est définie à l'article L. 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets... »). Elle autorise ces derniers à révéler au maire et au président du conseil général des « informations confidentielles » qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

6/ Mais l'article 8 autorisant le partage des informations à « *caractère secret* » ne s'applique pas aux échanges entre les membres du C.L.S.P.D. ou des groupes de travail et d'échange d'informations constitués en leur sein (Education nationale, Police, Gendarmerie,...).

Les échanges dans le cadre de ces dernières instances font l'objet des dispositions qui suivent.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du CGCT) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Le décret d'application du 23 juillet 2007 précise (article 9) : « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L. 2211-1 et 2211-4 du C.G.C.T. et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-1 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance.

Article 2 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du C.G.C.T.), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de déterminer en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel dont la révélation est sanctionnée par le code pénal.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations sûres.

Article 3 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 2 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 4 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 2 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance, sans procéder à l'évaluation individuelle des acteurs.

L'échange d'information ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.

Article 5 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative clairement arrêtée. Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés ; elle signe la charte pour adhésion.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes entendues à titre exceptionnel acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 6 : Nature de l'information pouvant être partagée

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives, mais acceptent, dans le cadre de l'échange d'informations telles que définies à l'article 2 ci-dessus, au sein des groupes de travail des C.L.S.P.D. prévus par la loi du 5 mars 2007, de porter à la connaissance des autres membres du groupe les informations strictement nécessaires à leur intervention.

Les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales communiquées au cours des réunions des groupes de travail doivent être strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée. Chacun des membres respecte strictement le principe du « besoin d'en connaître ».

Article 7 : Animation des travaux

Le maire peut faire appel à un animateur des travaux de groupes qui est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Il s'assure qu'un compte rendu synthétique et anonymisé est établi.

Il prend toutes les mesures de prudence qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers.

Article 8 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 9 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement aux devoirs et au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Pour rappel, toute personne qui s'affranchit des règles de partage de l'information s'expose aux poursuites prévues par le code pénal.

Les règles établies par la commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.) dans le cadre du contrôle des bases de données nominatives doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière. L'échange ne peut en aucun cas servir de base à la création ou l'alimentation de fichiers, automatisés ou non, de données personnelles. Chaque participant est individuellement responsable des notes qu'il prend en séance.

Article 10 : Evaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application des mesures de la charte déontologique favorisant le partage d'informations est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.